© communication FNIC. 2025

(0044)

BRANCHE Chimie

HANDICAP : PAS D'ACCORD !

Encore une fois… le patronat déçoit.

Même s'il n'y a rien à attendre de ces gens-là, on pensait que, concernant les travailleurs et travailleuses en situation de handicap, nos patrons allaient mettre de côté leur condescendance habituelle…
Mais force est de constater que leur considération pour cette population est dans la lignée de toutes les propositions des accords qui sont pourtant débattues âprement en séance.

15 ANS, CELA FAISAIT QUINZE ANNÉES QUE L'ACCORD SUR LE HANDICAP N'AVAIT PAS ÉTÉ DISCUTÉ !

Et attention, les avancées sociales qui nous sont proposées sont lilliputiennes.

Leurs soi-disant avancées :
- 2 jours payés par l'employeur pour se rendre aux rendez-vous médicaux par an ;
- Les missions du référent handicap mises sur le dos du référent harcèlement sans moyens ;
- Et une énième incitation à… respecter la loi qui impose un taux d'emploi à hauteur de 6 % pour éviter d'être contraint de payer une amende, avec un délai de 4 années pour y arriver… alors que le taux actuel est de 5 %.

Voilà l'ambition de nos employeurs : atteindre la légalité, en cassant les travailleurs par des conditions de travail déplorables.

Il aura pourtant fallu plus de 4 réunions de négociation pour obtenir ce si maigre résultat.

Pourtant, nos patrons se revendiquent d'une branche qui innove en la matière en relayant un guide de « bonnes pratiques » de plus de 40 pages… Quelle désolation.

Ils auraient pourtant pu se montrer plus inventifs et généreux et ainsi répondre aux attentes particulières des travailleurs et travailleuses en situation de handicap, en proposant par exemple :
- de réduire leur temps de travail pour faciliter leur maintien dans l'emploi (28 h payées 35 h) ;
- en mettant des moyens supplémentaires pour améliorer les conditions de travail sans attendre les aides publiques ;
- de donner une réelle capacité de moyens aux référents handicap ;
- d'aller chercher un taux d'emploi supérieur à 6 % ;
- de donner des droits aux proches aidants pour accompagner les demandeurs dans leurs démarches de reconnaissance…

Toutes ces légitimes et indispensables revendications ont été balayées d'un revers de la main par les organisations patronales. On se demande alors bien comment elles peuvent espérer atteindre les objectifs qu'elles se sont elles-mêmes fixés sans se doter de moyens, avec un tel dédain.



FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT | Case 429 – 263 rue de Paris – 93514 Montreuil cedex /
Tél. : 01 84 21 33 00 / **www.fnic-cgt.fr** / e-mail : **contact@fnic-cgt.fr /** Nos réf. : LB/EM/2025-0962